


Date de création : 09/02/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de vérification : 27/11/2020

MESURES D'AIDES EXCEPTIONNELLES À LA FERMETURE ET AUX PLACES NON POURVUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANCE

Depuis la rentrée scolaire, en raison de la circulation active du virus de la Covid-19, **les établissements d'accueil du jeune enfant et les Maisons d'assistants maternels (MAM) font face à des baisses d'activité** liées à l'application des consignes de sécurité et à la nécessité de contribuer à rompre les chaînes de contamination.

C'est pourquoi, le conseil d'administration de la Cnaf a décidé, en sa séance du 19 janvier 2021, de prolonger les mesures exceptionnelles, aux places fermées ou inoccupées, jusqu'au 30 juin 2021 et de tenir compte des absences de professionnel ou de salarié symptomatiques, bénéficiant d'un arrêt de travail dérogatoire, dans l'attente du résultat du test de détection du Covid.

Retrouvez tous les détails de cette aide ici
 https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/C001%20Mesures%20Covid%20Petite%20enfance_janv2021.pdf

FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)